

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

7e séance

tenue le

jeudi 1er novembre 1990

à 10 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**

**A/SPC/45/SR.7**

**20 novembre 1990**

**FRANCAIS**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/45/13 et Add.1, 382, 429, 463 à 466, 530, 641, 645 et 646; A/SPC/45/L.5)

1. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore que la situation au Moyen-Orient se soit caractérisée par une évolution négative pendant l'année écoulée, surtout en ce qui concerne les conditions de vie de la population palestinienne en Cisjordanie et à Gaza, ainsi qu'il ressort du rapport du Commissaire général (A/45/13). Sa délégation est vivement préoccupée par l'escalade de la violence contre la population palestinienne, notamment par les tueries, les arrestations massives, les déportations et la destruction de logements. L'Union soviétique condamne les violations de plus en plus fréquentes des droits, privilèges et immunités de l'Office, les intrusions des autorités israéliennes dans les locaux de l'Office, les écoles et les hôpitaux, la menace de violences physiques contre le personnel de l'Office et les ingérences dans les activités humanitaires de cette institution.

2. Le Gouvernement soviétique attache une grande importance aux travaux de l'Office, qui fournit une assistance d'urgence aux réfugiés palestiniens dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Il félicite le Commissaire général de ses efforts en vue de protéger les Palestiniens et, en particulier, de sa décision d'envoyer du personnel additionnel ainsi que des activités diplomatiques qu'il a déployées à propos des violations par les autorités israéliennes des normes internationales en matière de droits de l'homme. L'Union soviétique est heureuse que l'Office ait pu, malgré les conditions extrêmement difficiles, apporter son assistance à des milliers de réfugiés actuellement en Jordanie à cause de la crise du golfe Persique.

3. L'Union soviétique s'emploie à accroître sa coopération avec l'Office. Le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique a décidé de fournir, par l'intermédiaire de l'Office, une assistance matérielle sur une base annuelle aux populations des territoires occupés et d'accorder en 1991-1992 des bourses de formation à un groupe d'étudiants palestiniens pour étudier dans des universités soviétiques.

4. Les événements qui se sont déroulés à Jérusalem le 8 octobre 1990 et la vague de violence qui en a résulté dans les territoires occupés ont aggravé la situation déjà explosive au Moyen-Orient et créé des obstacles supplémentaires au processus de paix et à un règlement global du conflit arabo-israélien. Il est regrettable que le Gouvernement israélien ait refusé d'appliquer les dispositions des résolutions que le Conseil de sécurité a récemment adoptées et n'ait pas autorisé le Secrétaire général à envoyer une mission pour étudier les moyens d'assurer la sécurité de la population palestinienne.

(M. Smirnov, URSS)

5. Compte tenu des changements qui se produisent dans le monde, la communauté internationale ne peut accepter qu'Israël, au mépris de tout réalisme politique, continue de recourir à la force dans ses rapports avec la population palestinienne. La situation actuelle dans les territoires occupés exige que l'Organisation des Nations Unies prennent des mesures décisives en vue d'assurer une meilleure protection des droits des Palestiniens et de mettre un terme à la discrimination économique, sociale et culturelle dont ils sont l'objet. L'Union soviétique exprime sa solidarité avec l'Intifada, qui témoigne de la détermination du peuple palestinien d'exercer intégralement ses droits inaliénables. Elle souscrit à l'adoption de mesures pratiques visant à engager un processus de paix au Moyen-Orient et à rechercher les moyens de convoquer une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Elle est convaincue qu'une telle conférence pourrait, en tenant compte des intérêts de toutes les parties, déboucher sur un règlement global de l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient et contribuer à renforcer la paix et la stabilité dans la région.

6. M. MAKKAWI (Liban) exprime les remerciements de son gouvernement pour le travail extrêmement précieux effectué par l'Office, qui a fourni à plus de 2 millions de réfugiés palestiniens en République arabe syrienne, en Jordanie, en Cisjordanie, à Gaza et au Liban, des services dans les domaines de l'éducation, de la santé et des secours.

7. Pendant l'année écoulée, de graves problèmes politiques, économiques et financiers ont alourdi le fardeau de l'Office. Premièrement, les autorités israéliennes ont de plus en plus entravé le fonctionnement de l'Office, méconnaissant ses privilèges et immunités dans un effort délibéré pour contrôler ses opérations. Deuxièmement, la perte de revenu d'un nombre croissant de Palestiniens qui sont rentrés de Jordanie et de la République arabe syrienne en raison de la situation dans le Golfe a grevé davantage les services de santé et de secours de l'Office. Troisièmement, la baisse sensible du financement du programme d'urgence au Liban et dans les territoires occupés a aggravé les difficultés financières de l'Office en 1990. Il existe de toute évidence une situation d'urgence à laquelle il faut réagir sans délai; c'est pourquoi le Liban invite les pays donateurs à appuyer les travaux de l'Office en annonçant leurs contributions assez vite pour faciliter la planification des ressources.

8. Pays d'accueil d'une grande partie des réfugiés palestiniens, le Liban se préoccupe au plus haut point de leur bien-être. Le Gouvernement libanais rend publiquement hommage à l'Office pour l'oeuvre qu'il accomplit dans ce pays dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services de secours et des services sociaux. Pendant les 15 années de bouleversements au Liban, l'Office a dû travailler dans des conditions précaires aggravées par les incursions et les raids aériens et terrestres continus de l'armée israélienne. Il est regrettable que la lutte entre différentes factions palestiniennes ait également entravé les activités de l'Office en 1990.

(M. Makkawi, Liban)

9. La restauration rapide de l'autorité libanaise par le biais de son armée, de sa police et de ses institutions gouvernementales constitue la meilleure garantie pour la sécurité et la protection de tous les civils du Liban, qu'ils soient libanais ou non. Seuls des instruments judiciaires et législatifs adoptés par un parlement libre permettront d'y parvenir. La réunification de l'armée, de la police et des forces de sécurité libanaises, ainsi que le fonctionnement des institutions gouvernementales, constitue un fait nouveau important qui donne au Liban les moyens d'appliquer ses lois et d'exercer son autorité sur l'ensemble du territoire, créant ainsi les conditions nécessaires pour permettre à l'Office de fonctionner efficacement et en toute sécurité. Il faut espérer que l'Office retournera au Liban et y reprendra toutes ses activités, dont l'importance n'est plus à démontrer.

10. M. SUMI (Japon) dit que les efforts de l'Office méritent l'admiration profonde de la communauté internationale, notamment en raison des conditions extrêmement difficiles dans lesquelles ils sont déployés. Cette situation a été aggravée par les récents événements dans la région du Golfe et, plus directement, par la vague de violence à Jérusalem-Est, qui a entraîné la mort de nombreux Palestiniens et un redoublement de tension entre les Palestiniens et les autorités israéliennes des territoires occupés. Le Japon condamne le recours excessif à la force par les autorités israéliennes et prie instamment Israël de respecter le droit international dans la manière dont il traite les Palestiniens dans les territoires occupés. La délégation japonaise déplore également le refus d'Israël de recevoir la mission d'enquête du Secrétaire général comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 672 (1990) et 673 (1990). La situation dans la région exige qu'on recherche de toute urgence une paix globale au Moyen-Orient, ce qui n'est possible que si l'on applique rapidement et intégralement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et l'on reconnaît le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat indépendant. La paix au Moyen-Orient passe nécessairement par une solution du problème libanais.

11. Dans son rapport (A/45/13), le Commissaire général a tracé un tableau inquiétant des difficultés financières de l'Office qui tiennent au fait qu'une part croissante de ses ressources doit être consacrée à une assistance d'urgence dans les domaines de l'alimentation, de la santé et des secours. L'Office a actuellement sous sa responsabilité directe 2,5 millions de personnes et ses activités continueront d'être nécessaires tant qu'il y aura des réfugiés palestiniens. Important pays donateur depuis 1953, le Japon a apporté au fil des ans des contributions en espèces, en nature et d'autres formes d'assistance qui se sont élevées à près de 182 millions de dollars. Le Gouvernement japonais est résolu à poursuivre son appui financier dans la mesure de ses moyens.

12. Les pays donateurs de l'Office ne considèrent pas celui-ci comme un mécanisme de maintien du statu quo politique au Moyen-Orient. Ils lui apportent leur appui parce qu'ils reconnaissent son rôle vital dans la fourniture d'une assistance humanitaire et l'instauration d'une certaine stabilité dans cette région troublée. Les moyens financiers des pays donateurs traditionnels ne sont pas illimités et

(M. Sumi, Japon)

l'Office doit donc continuer à inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir pays donateurs et aider ainsi à financer les activités de l'Office, qui sont d'une importance primordiale.

13. Le Japon s'est joint à la communauté internationale pour condamner l'attaque du Centre de santé de Rimal par les autorités israéliennes le 12 juin 1990. La délégation japonaise invite une fois de plus Israël à cesser d'entraver les activités de l'Office et prie instamment toutes les parties concernées dans la région où l'Office exerce ses activités de coopérer avec celui-ci et de l'aider dans la mesure du possible.

14. Le Japon juge particulièrement importantes les possibilités offertes aux jeunes Palestiniens dans le domaine de l'éducation. En 1990, il fera bénéficier 15 Palestiniens d'une formation professionnelle au Japon et enverra des experts dans un centre de formation professionnelle en Jordanie. A ce jour, 64 Palestiniens ont participé à des programmes de formation professionnelle au Japon depuis le début du programme en 1985.

15. L'assistance du Japon aux programmes d'enseignement continue de porter des fruits. Après la construction de l'école élémentaire préparatoire de garçons à Jerash en 1989, la construction d'une école similaire pour les filles a été achevée en 1990 et des écoles sont actuellement en construction dans quatre autres localités. Le Japon a accordé 1 million de dollars de bourses universitaires à des étudiants réfugiés palestiniens dans les territoires occupés. Cette somme, répartie sur une période de cinq ans, permettra de financer les études universitaires de 160 étudiants.

16. M. SINGH (Inde) dit que sa délégation partage les préoccupations du Commissaire général face aux violations de plus en plus fréquentes des privilèges et immunités du personnel de l'Office et aux intrusions des autorités israéliennes dans les locaux de l'Office. L'Inde félicite l'Office de poursuivre ses programmes d'assistance ordinaire et d'urgence malgré la situation extrêmement difficile qui prévaut dans cette région, en particulier au Liban, et les mesures d'obstruction de plus en plus fréquentes de la part des autorités occupantes israéliennes.

17. L'Office a joué un rôle de stabilisation au Moyen-Orient. Les services humanitaires indispensables qu'il fournit ne doivent nullement être interrompus en raison d'un manque de fonds. La délégation indienne est alarmée par ce que dit le rapport (A/45/13) sur le manque de fonds pour les programmes d'urgence et sur les difficultés que l'avenir réserve probablement à l'Office. Face à cette perspective inquiétante, il importe de poursuivre les efforts de mobilisation de ressources, d'autant plus que les dépenses au titre des programmes ordinaires augmentent de plus en plus avec l'accroissement de la population de réfugiés.

18. L'Inde a versé régulièrement des contributions à l'Office depuis sa création. Elle a également financé un certain nombre de bourses d'études, de programmes de formation et de cours de formation professionnelle à l'intention de Palestiniens au titre de divers programmes. Mais les services de l'Office ne peuvent remplacer le

(M. Singh, Inde)

droit des Palestiniens de vivre dans la liberté et la dignité dans leur propre patrie. Il s'agit essentiellement d'un problème politique et non humanitaire, qui trouve sa racine dans le refus persistant de reconnaître les droits nationaux légitimes du peuple palestinien. L'Inde rend hommage au peuple héroïque de Palestine dans sa lutte vaillante pour exercer ses droits. Le seul moyen de mettre un terme à la souffrance du peuple palestinien est de rechercher une solution juste et globale du conflit du Moyen-Orient fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris le droit à sa propre patrie, la reconnaissance du droit de chaque Etat de la région, y compris la Palestine et Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Pour réaliser ces objectifs, il est nécessaire de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeront toutes les parties concernées, y compris l'OLP.

19. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis) dit qu'il ressort clairement de la lecture des rapports dont la Commission est saisie qu'il n'y a guère eu de progrès sensibles dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés palestiniens. Leurs conditions de vie se sont plutôt détériorées en raison des mesures arbitraires qu'Israël prend à leur encontre. Par décret militaire, 90 des 98 écoles de la Cisjordanie ont été fermées pendant la période considérée et les mesures hostiles prises par les forces de sécurité israéliennes ont eu de lourdes incidences sur les services de santé de l'Office dans les territoires occupés. La réaction des autorités israéliennes à l'Intifada a entraîné un accroissement sensible du nombre de familles désormais incapables de faire face à leurs besoins fondamentaux. Israël a également adopté la pratique consistant à prendre en otages des innocents, qui n'est pas sans rappeler celle des nazis et des fascistes pendant la deuxième guerre mondiale et qui a été condamnée et proscrite par l'ensemble du monde civilisé. La détention provisoire des jeunes a été utilisée comme moyen de pression économique et des innocents ont été punis jusqu'à ce que les suspects se soient livrés aux autorités.

20. Les privilèges et immunités de l'Office ont été de moins en moins respectés et son fonctionnement a été soumis à des restrictions administratives encore plus sévères, qui ont eu pour effet de limiter la liberté de mouvement des membres de son personnel et de subordonner à de nouvelles procédures d'autorisation extrêmement longues des activités que l'Office avait coutume d'entreprendre de sa propre autorité.

21. Les souffrances des réfugiés se sont accrues et leur nombre a augmenté avec le départ de dizaines de milliers de Palestiniens du Koweït à la suite de l'invasion iraquienne d'un pays qui leur avait ouvert ses portes et les aidait dans tous les aspects de leur vie. Un quatrième exode de réfugiés palestiniens a donc suivi celui de Palestine en 1948, de la Cisjordanie et de Gaza en 1967 et du Liban en 1982. Il faut espérer que l'Iraq aidera les Palestiniens au lieu d'ajouter à leurs souffrances et à leurs malheurs.

22. M. KADRAT (Iraq), intervenant sur un point d'ordre, rappelle à l'orateur que le point qu'examine la Commission est l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les déclarations ne devraient donc porter que sur ce point.

23. Le PRESIDENT dit que les membres de la Commission devraient limiter leurs observations à la question à l'examen.

24. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis) dit que la seule solution juste du problème des réfugiés palestiniens exige qu'ils rentrent dans leurs foyers et recouvrent les biens dont ils ont été dépouillés par la force en 1948. C'est d'ailleurs la solution que l'Assemblée générale a entérinée au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), où elle a déclaré que les réfugiés ont le droit de rentrer dans leurs foyers ou de recevoir une indemnité à titre de compensation. C'est là un droit absolu, confirmé par la suite par l'Assemblée générale à chacune de ses sessions. Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/45/382), au lieu d'invoquer les circonstances et les événements qui se sont produits dans la région pour expliquer pourquoi les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour appliquer le paragraphe 11 de la résolution 194 (III), aurait dû mentionner la véritable raison de cet état de choses, à savoir le refus d'Israël d'appliquer la résolution et de permettre aux réfugiés palestiniens d'exercer leur droit au retour.

25. Le paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que "Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". Il est étrange qu'Israël, les sionistes, et certains Etats qui soutiennent Israël demandent l'émigration des Juifs soviétiques et leur installation en Israël et dans le territoire palestinien occupé, en se fondant sur la première partie de cette citation de la Déclaration universelle, et qu'ils méconnaissent la seconde quand il est question du droit des Palestiniens de rentrer dans leur pays. Israël prétend que les réfugiés ont quitté la Palestine à l'instigation des dirigeants arabes, mais cette thèse est complètement démentie par les faits et par les témoignages portés depuis à la connaissance de la Commission par les délégations arabes. Au lieu de parler des difficultés financières qu'éprouve l'Office à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des réfugiés palestiniens, les délégations devraient au contraire faire pression sur Israël pour s'assurer que les réfugiés reçoivent bien les revenus des biens qu'ils ont laissés en Palestine, revenus qui équivalent à plusieurs fois le budget annuel de l'Office.

26. Les souffrances du peuple palestinien dépassent celles de tout autre peuple dans l'histoire contemporaine et le moment est venu de résoudre le problème sous tous ses aspects, et notamment le problème des réfugiés. La solution est claire : les Palestiniens doivent pouvoir exercer leur droit au retour, leur droit à l'autodétermination et leur droit d'établir un Etat palestinien sur le sol de la Palestine.

27. M. AL-SABAH (Koweït) dit que sa délégation souhaite tout particulièrement exprimer sa gratitude au Commissaire général et au personnel de l'Office pour les services de nature humanitaire qu'ils ont fournis à ceux qui ont dû quitter le Koweït pour des raisons indépendantes de la volonté de ce pays. Du jour au lendemain, ces gens ont tout perdu, et leurs espérances ainsi que celles de leurs familles ont été réduites à néant.

28. M. KADRAT (Iraq) dit, sur un point d'ordre, que l'orateur doit s'en tenir au point examiné par la Commission. Il s'agit du point 74 de l'ordre du jour, et les observations portant sur des questions sans rapport avec ce point sont hors de propos.

29. Le PRESIDENT demande instamment à toutes les délégations de faire porter leurs observations uniquement sur le point examiné par la Commission.

30. M. AL-SABAH (Koweït) dit que l'Etat du Koweït a accueilli sur son territoire des centaines de milliers de Palestiniens que l'Office n'avait pas recensés comme réfugiés. Le Koweït leur a fourni des moyens d'existence décents, des services d'éducation, de santé et de protection sociale et des possibilités d'emploi qui leur avaient permis de subvenir à leurs besoins et d'envoyer de l'argent à leurs familles. Le Gouvernement et le peuple koweïtiens sont profondément peïnés du sort des Palestiniens qui se trouvaient au Koweït au moment de la brutale invasion iraquienne.

31. Au moment où il traverse la plus grave crise de son histoire du fait de l'occupation iraquienne et des destructions qui ont frappé tous ses nationaux et tous ses résidents, le Koweït insiste tout particulièrement sur la nécessité de fournir une aide au peuple palestinien dans les territoires occupés. Il fera tout son possible pour alléger le joug que l'occupation israélienne fait peser sur ses frères palestiniens.

32. L'occupation iraquienne du Koweït a créé des complications nouvelles qui auront inévitablement une incidence négative sur le niveau de vie des Palestiniens tant dans le territoire palestinien occupé qu'en dehors et, en particulier, sur celui des réfugiés. Avant cette occupation, le Koweït envisageait sérieusement d'accroître ses contributions à l'Office et, avec les autres Etats membres de la Ligue des Etats arabes, il s'efforçait d'accroître les contributions arabes en général. Le Koweït étudiait aussi le projet de construction d'un hôpital à Gaza formulé par l'Office, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, et il examinera le meilleur moyen de continuer à prendre part à ce projet important.

33. Le Koweït a porté sa contribution à l'Office avant même de devenir membre de l'Organisation des Nations Unies, et, depuis, il a continué à verser une contribution annuelle et répondu aux appels d'urgence en aidant les établissements d'enseignement et les hôpitaux dans les territoires occupés. Ployant lui-même sous la brutale occupation iraquienne, il continuera autant que possible à chercher à alléger le fardeau qui pèse sur le peuple palestinien jusqu'à ce qu'il puisse exercer pleinement ses droits légitimes.



34. M. AL-KHULAFI (Qatar) dit que les réfugiés palestiniens continuent à vivre dans les conditions difficiles qu'ils connaissent depuis qu'Israël occupe leur terre et s'est emparé de leurs biens. Dans ces circonstances, l'Office s'efforce de jouer son rôle humanitaire, de fournir des secours et de protéger la vie des réfugiés palestiniens en dépit des obstacles mis sur sa voie par les autorités israéliennes d'occupation. L'Office se heurte également à des difficultés du fait du blocus naval imposé à Beyrouth-Est et des combats ayant lieu dans diverses parties du Liban.

35. Comme jour après jour et année après année, l'espoir d'une solution équitable s'amenuise, les Palestiniens se sont trouvés contraints de lancer l'Infitada sur leur terre occupée, marquant ainsi leur rejet de tout assujettissement et de toute soumission. Ils se sont sacrifiés en grand nombre, offrant les exemples les plus remarquables de courage et d'abnégation de notre époque et donnant la preuve irréfutable qu'ils n'accepteront aucun compromis dans l'exercice de leurs droits légitimes sur le sol de leur propre patrie et n'abandonneront jamais les buts de leur lutte contre les forces israéliennes d'occupation.

36. La situation des réfugiés a été aggravée par la crise financière que traverse l'Office et par l'évacuation de dizaines de milliers de réfugiés palestiniens qui ont fui au moment de l'invasion iraquienne du Koweït, mettant ainsi un terme aux envois de fonds qui aidaient à améliorer la situation de leurs familles dans les territoires occupés. Cela a également aggravé les difficultés de l'Office, qui se trouve obligé de s'occuper d'un nombre plus grand encore de réfugiés.

37. Alors que le monde progresse rapidement vers la réconciliation et vers la paix et qu'on s'efforce de régler de nombreux problèmes et conflits régionaux, il est surprenant que la question de Palestine continue à être débattue sans résultat à l'ONU. La paix est indivisible et ne saurait être rétablie dans une région du monde tandis que sa recherche resterait vaine dans une autre. Israël doit infléchir sa position, et son rejet de la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité n'est que l'indication la plus récente de son intransigeance et du mépris dans lequel il tient le rôle de la communauté internationale.

38. En 1950, on comptait environ 914 000 réfugiés enregistrés, tandis qu'ils sont aujourd'hui près de 2,5 millions. Chaque année, l'Office accuse un déficit financier qui entrave son fonctionnement. Les Etats Membres doivent faire sans retard de généreuses contributions pour que l'Office puisse réaliser son programme social et ses autres programmes, afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien jusqu'à ce que la question ait été réglée par le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, ce qui lui permettra de créer son propre Etat sur son sol comme tous les autres peuples du monde.

39. Mme BIRD (Australie) dit que l'Office a continué à offrir une assistance dans des domaines d'action traditionnels - la santé, l'éducation, la protection sociale -, tout en renforçant ses interventions d'urgence, en dépit des obstacles qu'il trouve sur son chemin. En particulier, ses privilèges et immunités sont de plus en plus méconnus. Ils sont pourtant une condition essentielle de son activité

(Mme Bird, Australie)

et, de plus, ils sont fondés en droit international. Israël doit respecter les opérations de l'Office de secours dans les territoires occupés, et il est inacceptable que des membres de son personnel soient toujours détenus.

40. Pour la stabilité à long terme de la région, il est essentiel que l'Office fonctionne de façon efficace. La délégation australienne est préoccupée par les difficultés financières qu'il rencontre, et qui pourraient le contraindre à réduire ses opérations. Etant donné les résultats que l'Office a déjà obtenus dans des circonstances difficiles, l'Australie espère que d'autres pays lui apporteront un appui financier. Le Gouvernement australien, pour sa part, continuera à soutenir l'Office jusqu'à ce que les parties aux différends dans la région aient mis au point un règlement politique durable.

41. M. TARI (Israël) dit que le problème des réfugiés palestiniens n'aurait jamais existé si, il y a 40 ans, les dirigeants arabes n'avaient pas lancé une guerre d'agression contre Israël. Les dirigeants des Etats arabes et de l'OLP ont par la suite bloqué toutes les tentatives faites pour résoudre le problème. Les souffrances des réfugiés, qui ont été réduits à de simples pions sur l'échiquier politique, sont cyniquement avivées dans le but de susciter la haine et la violence.

42. La délégation israélienne félicite l'Office des efforts qu'il a déployés en une période de tensions, mais elle ne saurait approuver la teneur générale du rapport du Commissaire général (A/45/13), qui est prévenu contre Israël comme le montre par exemple le paragraphe 11, qui fait état du meurtre de collaborateurs présumés sans préciser que les Israéliens n'en sont aucunement responsables. En fait, plus de 300 Palestiniens, dont certains membres du personnel de l'Office, ont été assassinés par l'OLP et par d'autres groupes terroristes en tant que collaborateurs présumés. De même, le rapport s'étend sur le prétendu refus d'Israël de respecter les privilèges et immunités de l'UNRWA, tout en n'indiquant que brièvement (A/45/13, par. 110) que l'Office n'avait pu avoir accès à ses fonctionnaires détenus en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. Les statistiques sur le nombre de victimes citées dans le rapport méconnaissent le fait que personne n'est plus désireux qu'Israël de respecter les droits de l'homme.

43. Le Gouvernement israélien a continué à coopérer avec l'Office sur la base d'un accord conclu avec lui en 1967. Le fait que l'Office emploie 8 000 travailleurs locaux signifie qu'en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza il est le principal employeur non gouvernemental. Il y a donc eu inévitablement des frictions avec les forces de sécurité israéliennes, étant donné la situation qui prévaut depuis 1987. Malheureusement, de nombreux individus, parmi les fonctionnaires de l'UNRWA, ont participé à des activités subversives, utilisant pour cela les facilités offertes par l'Office. Manifestement, celui-ci ne peut revendiquer l'immunité en ce qui concerne ses installations tout en permettant qu'elles servent de foyers de violence. Il est à noter à cet égard que la surveillance exercée par l'Office sur les mouvements des forces de sécurité israéliennes a souvent contribué à exacerber les tensions.

(M. Tari, Israël)

44. Il est évident que tout effort unilatéral de l'UNRWA pour élargir ses activités au-delà de son mandat, en contravention des conditions convenues entre l'Office et Israël ne peuvent contribuer à la compréhension réciproque. En réalité, Israël a fait un effort considérable pour réduire les frictions et pour aider l'UNRWA à remplir sa tâche. Pareille coopération repose sur l'idée qu'il est bien entendu qu'Israël est, en droit international, la seule autorité responsable en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza. Le Gouvernement israélien reste convaincu que le Moyen-Orient peut progresser vers la paix. Une étape de cette progression consisterait à résoudre le problème des réfugiés, ce à quoi la Commission peut contribuer.

45. M. ARCILLA (Philippines) constate avec inquiétude que les conditions de fonctionnement de l'UNRWA se détériorent progressivement et que les droits de l'homme des réfugiés palestiniens continuent d'être violés. Les mesures que prend Israël pour réprimer l'Intifada ne peuvent que semer de nouveaux germes de haine.

46. Israël méconnaît de plus en plus les privilèges et les immunités de l'UNRWA, et cela est particulièrement inquiétant. Des centaines de fois, les forces israéliennes ont pénétré sans autorisation dans les locaux de l'Office, ce qui n'est sûrement pas compatible avec le droit international. Elles cherchent également à empêcher l'UNRWA de s'acquitter de ses fonctions en lui imposant des formalités bureaucratiques et en limitant la liberté de mouvement de son personnel. En outre, des établissements d'enseignement ont été fermés. Les autorités israéliennes devraient s'abstenir de tout acte contraire au mandat de l'Office.

47. Le représentant des Philippines relève les difficultés financières de l'UNRWA, en particulier pour ce qui est des interventions d'urgence, qui sont pourtant essentielles au bien-être des réfugiés. Il faut donc accroître les contributions.

48. Le monde connaît des bouleversements politiques spectaculaires et cela devrait être l'occasion de faire régner la paix dans les régions où se produisent des troubles. Si la question de Palestine était réglée, notamment à la faveur de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la paix aurait des chances de s'instaurer au Moyen-Orient, la région du monde où la situation est la plus explosive. Le Gouvernement philippin soutient sans réserve le droit des Palestiniens à l'autodétermination et le droit de tous les Etats de la région d'exister dans des frontières reconnues.

49. M. HANNAN (Bangladesh) dit que sa délégation note avec préoccupation les conditions difficiles dans lesquelles l'UNRWA opère. Le rapport du Commissaire général retrace la chronique effrayante des atrocités commises par les autorités israéliennes à l'égard des réfugiés de Palestine. Victime d'une répression cruelle, la Palestine vit un véritable martyr. Des hommes, des femmes et des enfants sont tués sous le moindre prétexte. C'est toute une communauté qu'on étrangle.

(M. Hannan, Bangladesh)

50. Tout en accueillant favorablement tout ce qui contribue à soulager leur détresse, les réfugiés de Palestine aspirent avant tout à ce qu'il soit mis fin définitivement à leurs souffrances. Il faut trouver une solution durable fondée sur la pleine reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il est urgent de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, qui a été envisagée.

51. M. AL ZAYANI (Bahreïn) dit que le problème des réfugiés de Palestine est un élément capital de la question de Palestine, laquelle a un caractère essentiellement politique. Le refus persistant d'Israël, depuis 40 ans, de reconnaître le droit inaliénable des réfugiés de Palestine de rentrer dans leurs foyers a contraint l'UNRWA à jouer à l'égard de ceux-ci le rôle d'une institution vitale, qui leur fournit des services de base, des secours à court terme et des programmes à long terme visant à améliorer leur situation économique et sociale, sans préjudice de leur droit de rentrer dans leurs foyers conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

52. Depuis sa création, l'UNRWA est devenu le principal organisme d'aide aux réfugiés de Palestine. La nature véritable des intentions israéliennes à l'égard de l'Office et de toute solution possible de la question de Palestine apparaît clairement dans le changement qualitatif observé dans les techniques de répression qu'utilisent les autorités israéliennes et dans les nouvelles restrictions qu'elles imposent. Israël entend détruire l'infrastructure de l'Office et, par là, empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. L'UNRWA s'est néanmoins employé à renforcer ses programmes ordinaires en appliquant de nouvelles méthodes et en lançant de nouvelles activités mieux adaptées à des besoins qui ne cessent de croître. Les mesures administratives complexes que l'Office a adoptées visent à garantir des services rapides et efficaces, sans pour autant compromettre la bonne gestion des opérations.

53. Les autorités israéliennes d'occupation ont eu recours à la détention provisoire des jeunes comme moyen de pression économique, les parents étant contraints de verser des sommes d'argent pour obtenir leur libération. Les ordres de fermeture sélectifs émanant des autorités ont eu pour effet de perturber gravement l'activité scolaire. Le nombre toujours plus élevé des victimes et les mesures de répression ont provoqué de véritables tragédies. Le revenu des familles n'a cessé de diminuer, à la suite du ralentissement et parfois même de la paralysie de l'activité, ainsi que de la détention ou du chômage des chefs de famille.

54. Il ressort du rapport du Commissaire général que les privilèges et immunités de l'UNRWA sont de moins en moins respectés. Les troupes israéliennes ont occupé les locaux de l'Office pendant de longues périodes, des ambulances transportant des blessés vers des centres de soins ont été interceptées et des fonctionnaires qui vauaient à leurs occupations ont été molestés.

(M. Al Zayani, Bahreïn)

55. La délégation bahreïnite espère que l'Office pourra obtenir des ressources financières accrues lui permettant de mettre en oeuvre son programme de construction, parallèlement à ses programmes ordinaires et de secours d'urgence, car le report de ce programme aurait une incidence négative sur les services de base dispensés aux réfugiés.

56. M. AWANDEH (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a déformé les faits. Le problème est né du refus d'Israël d'accepter les dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers ou de leur payer des indemnités à titre de compensation. On ne peut sans ironie observer les efforts d'Israël pour attirer de nouveaux immigrants dans les territoires occupés lorsqu'on les met en parallèle avec son refus d'autoriser les réfugiés de Palestine à rentrer dans leurs foyers. Loin de chercher à exploiter la question de Palestine, les Etats arabes se féliciteraient que l'on puisse désormais se passer de l'UNRWA.

57. Quant à l'affirmation d'Israël selon laquelle le Commissaire général fait preuve de partialité dans son rapport en signalant la détention de fonctionnaires de l'UNRWA au Moyen-Orient, le Comité voudra bien noter que seuls deux fonctionnaires de l'Office ont été détenus en Jordanie, et qu'ils ne l'ont été que brièvement. En revanche, Israël a commis des centaines de violations des locaux de l'UNRWA et a incarcéré plus de 50 fonctionnaires de l'UNRWA.

58. M. KHANI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël, lorsqu'il affirme son souci des droits de l'homme, passe sous silence les massacres qui ont été perpétrés dans le passé et qui se poursuivent aujourd'hui. Israël intensifie ses efforts pour venir à bout de l'Intifada. La communauté internationale a condamné l'intransigeance d'Israël, illustrée encore tout dernièrement par la manière dont il a réagi lorsque le Secrétaire général a tenté d'envoyer une mission chargée d'enquêter sur les récents massacres de Jérusalem. Israël ne s'est jamais conformé aux résolutions de l'ONU, pas plus qu'il n'a reconnu l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés. De toute évidence, le Gouvernement israélien cherche à fonder le "Grand Israël". La communauté internationale doit contraindre Israël à se conformer aux résolutions de l'ONU et à reconnaître les droits du peuple palestinien.

59. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que, comme les années précédentes, le représentant d'Israël a présenté une vue de la situation qui diffère des vues exposées par tous les autres intervenants, comme de celles figurant dans le rapport du Commissaire général et dans tous les rapports du Secrétaire général sur la question. Le Gouvernement israélien ne tient aucun compte de l'opinion internationale, qu'il s'agisse de la question des réfugiés de Palestine, de la situation générale dans la région ou de la juste solution qu'appelle la question de Palestine. Sans méconnaître la validité des déclarations faites au fil des ans par les représentants d'Israël, en ce qu'elles exposent

(M. Mansour)

fidèlement la manière dont le Gouvernement israélien conçoit les tenants et les aboutissants du problème palestinien, il faut écarter ce débat sur les origines pour permettre au Comité d'examiner le projet de résolution dont il est saisi (A/SPC/45/L.5). Il s'agit d'un projet de résolution qui est présenté chaque année par le représentant des Etats-Unis, et aucun Etat, pas même Israël, n'a jamais voté contre ce projet. L'Observateur de la Palestine ne voit pas ce qui empêcherait Israël de donner suite au projet de résolution lui demandant d'appliquer le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, aux termes duquel il y a lieu de permettre aux réfugiés [de Palestine] qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers, et de payer des indemnités à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers.

60. Selon le représentant d'Israël, Israël est chargé conformément au droit international d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre en Judée, en Samarie et à Gaza. Ce point de vue est cependant contredit par le refus d'Israël d'admettre qu'il est une puissance occupante dans ces territoires. Cela illustre l'hypocrisie dont Israël fait preuve en appliquant de manière sélective les principes du droit international. Le refus d'Israël de se conformer à la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité, qui lui demande de recevoir une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur le massacre du 8 octobre 1990 à Jérusalem, fournit un exemple de son attitude négative face au droit international. Dans sa réponse au Secrétaire général, Israël a fait valoir que Jérusalem était non pas un territoire occupé, mais la capitale de l'Etat d'Israël. Cette position est contraire tant au droit international qu'à la Charte des Nations Unies.

61. L'Observateur de la Palestine rappelle qu'Israël est le seul des Etats Membres à avoir été admis à l'ONU à la condition de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la création d'un Etat palestinien et au droit des réfugiés de Palestine de rentrer dans leurs foyers ou d'obtenir des indemnités à titre de compensation. Or, Israël persiste dans son refus de satisfaire à ces conditions. En outre, dans un rapport présenté en 1988 au Conseil de sécurité (S/19443), le Secrétaire général estimait que la communauté internationale devait s'efforcer de persuader Israël d'accepter l'applicabilité aux territoires occupés de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

62. En affirmant que les Etats arabes se servent des réfugiés de Palestine pour promouvoir des visées politiques, le représentant d'Israël se livre à des insinuations de caractère raciste; s'il est un pays qui n'a pas qualité pour parler au nom des Etats arabes, c'est bien Israël. Les sentiments des Palestiniens sont dépeints sous leur vrai jour dans le paragraphe 19 du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/21919), où il est précisé qu'ils vivent dans une peur de tous les instants, surtout parce qu'ils ne peuvent avoir recours à d'autre autorité que les forces de sécurité israéliennes, qui sont souvent responsables des mesures qui leur sont imposées. En outre, le paragraphe 20 du

(M. Mansour)

même rapport fait état de la profonde méfiance des Palestiniens à l'égard des autorités d'occupation israéliennes et de leur souhait d'être protégés par une présence impartiale mise en place par l'ONU.

63. M. TARI (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que, dans le climat actuel de détente politique et de liberté, il n'est plus possible de réécrire l'histoire et qu'on ne peut rien changer au fait que le problème des réfugiés s'est posé du jour où les armées arabes ont envahi Israël pour mettre un terme à son existence. Il faut savoir, d'autre part, que les réfugiés de Palestine sont le seul groupe de réfugiés dans le monde dont le nombre s'est non seulement maintenu, mais s'est même accru au fil des décennies. Les Etats arabes ont entravé et saboté toutes les solutions possibles proposées par l'ONU et par d'autres organisations, pour pouvoir continuer à se servir du problème des réfugiés comme d'un instrument politique dirigé contre Israël. De nombreux Palestiniens favorables à un dialogue avec Israël ont été assassinés par l'Organisation de libération de la Palestine ou sont terrorisés par celle-ci. Quant à la République arabe syrienne, le dossier relatif à ses propres violations des droits de l'homme ne l'autorise pas à exprimer son indignation à l'égard d'Israël. Malgré tous les obstacles, Israël continuera de rechercher la paix à travers le dialogue. Le représentant d'Israël dit son espoir de voir le Moyen-Orient accéder avec le reste du monde à une nouvelle ère de détente.

64. M. KHANI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que le sionisme est fondamentalement raciste. La position d'Israël selon laquelle tous les Juifs de par le monde ont le droit d'émigrer vers Israël a eu pour effet de déplacer des Arabes et montre qu'Israël tente d'imposer le sionisme à tous les Juifs et de séparer ceux-ci des autres communautés.

65. M. TARI (Israël) exerçant son droit de réponse, dit que le sionisme est le mouvement de libération du peuple juif et qu'il incarne leur aspiration à la liberté et à l'autodétermination. Israël est disposé à coopérer avec la communauté internationale, notamment avec les Etats arabes, pour trouver une solution pacifique au conflit.

66. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit qu'Israël, en faisant fi des résolutions de l'ONU, porte la responsabilité de l'échec, qu'il prétend par ailleurs déplorer, des nombreuses tentatives faites pour établir la paix dans la région. En outre, il ressort des chiffres cités dans le rapport du Commissaire général (A/45/13), quant au nombre de Palestiniens tués ou blessés par les autorités israéliennes, que c'est Israël, et non l'OLP, qui terrorise les réfugiés de Palestine.

67. Cela étant, l'ONU n'est pas là pour discuter du passé, mais pour résoudre, sans retard et de manière durable, les problèmes actuels. La résolution de l'année précédente (44/42) dans laquelle l'Assemblée générale demandait la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient représente un pas concret dans la recherche d'une solution. Depuis de nombreuses années, l'ONU et les Etats arabes sont favorables à la tenue d'une telle conférence. L'Observateur de la Palestine exprime l'espoir qu'Israël finira par accepter d'y participer.

68. M. GIACOMELLI (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit que le débat de la Commission lui a permis de faire le point sur les orientations et les priorités de l'Office et qu'il examinera avec soin les vues et les suggestions des différentes délégations.

69. Il est compréhensible que des divergences de vues puissent apparaître entre l'autorité occupante, chargée d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre, et un organisme international qui s'efforce d'alléger les épreuves de milliers de réfugiés. Loin de chercher à étendre les termes de son mandat, l'Office s'efforce seulement de répondre avec souplesse aux besoins des réfugiés dont la situation actuelle est dramatique. Le Commissaire général s'élève contre l'allégation selon laquelle des fonctionnaires de l'UNRWA auraient participé à des actes de violence. Il se dit convaincu de la loyauté et de l'intégrité que ceux-ci mettent au service des valeurs et des obligations de l'Office. Il est prêt cependant à examiner tous les cas de manquements présumés à ces normes qui seraient portés officiellement à sa connaissance.

70. Répondant au représentant d'Israël, selon lequel le rapport sur l'activité de l'UNRWA est entaché de parti pris, il ne doute pas que le Comité comprendra combien il est malaisé d'élaborer pareil rapport d'une manière qui paraisse impartiale aux yeux de tous. C'est la raison pour laquelle le projet de rapport est communiqué chaque année aux autorités israéliennes à titre officieux. Il souligne que l'Office poursuit des objectifs strictement humanitaires.

71. Tout en se disant encouragé par l'appui de la Commission aux activités de l'Office, le Commissaire général souligne que, faute de ressources financières supplémentaires, les programmes de secours d'urgence et d'assistance de l'Office pourraient être paralysés en l'espace de quelques semaines. Il exprime l'espoir que la prochaine conférence pour les annonces de contributions permettra à l'Office d'étayer sur une base solide ses demandes de crédits pour l'exercice 1990-1991.

La séance est levée à 13 h 5.